



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2022

Rapport définitif

Date: 09/01/2023

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	Ferme Mathay	<b>Date et durée de l'inspection</b>	25/10/2022 – 1.5 heures
<b>Lieu</b>	L-9378 Flebour, 19, op der Fléiber	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Exploitation agricole	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.6.a : élevage intensif de volailles ou de porcs ; avec plus de 40.000 emplacements pour volailles	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)**

1/12/0121 du 30/11/2018

**Résultat de l'inspection environnementale**

<b>1</b>	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC2
<b>1</b>	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1
<b>0</b>	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
<b>0</b>	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :****(1) Non-conformités mineures :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)  
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

**(2) Non-conformités significatives :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

**(3) Non-conformités importantes :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2020	Le rapport de surveillance tel que prévu par la condition 2.11 de l'article 4 de l'arrêté fait actuellement défaut	L'exploitant a pris contact avec plusieurs sociétés afin de faire élaborer le rapport en question. L'Administration de l'environnement exige que le rapport lui soit présenté au plus tard lors de la prochaine inspection IED.	Art. 4, cond. 2.11 de l'arrêté	IED2024
NC2	2020	L'exploitant n'a pas pu présenter le rapport de base prévu à l'article 21.2 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	Le rapport en question a été transmis en date du 10/11/2022. La non-conformité est levée.	Art. 4, cond. 1.1 de l'arrêté	NC levée

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024